

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché ponctuel à procédure adaptée
En application des articles L 2123-1, R 2123-4 à R 2123-6,
L 2113-10, R 2113-1 et R 2113-4 à 2113-6 du Code de la commande publique

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
n° 2026-8400-020

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation

L'objet du marché est la réalisation de travaux relatifs à la création du sentier d'interprétation accessible aux personnes à mobilité réduite « La forêt des Invisibles », situé en forêt domaniale de Plombières.

Ce projet de sentier d'interprétation s'inscrit dans une volonté de conjuguer préservation des milieux naturels, accessibilité et sensibilisation à l'environnement.

Il a pour objectif principal de rendre la forêt accessible aux personnes à mobilité réduite, en levant les freins physiques habituellement associés aux milieux naturels. Il s'agit de permettre à chacun, quels que soient ses capacités physiques, de vivre une expérience immersive, sensible et sensorielle, à travers la création d'un cheminement accessible PMR, l'utilisation d'une application virtuelle, la mise en place de pupitres tactiles et de modules sensoriels.

Les travaux à réaliser sont situés sur les parcelles 68 et 69 de la forêt domaniale de Plombières, sur le territoire communal de Velars-sur-Ouche, en bordure de la route communale n°6, qui mène à Plombières-les-Dijon.

Pouvoir adjudicateur

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Agence Etude et Travaux Bourgogne-Franche-Comté

Unité de Production Etude

11C, Rue René Char – CS 27 814

21078 DIJON Cedex

Représenté par Mme Aline GINDA, cheffe de projets Loisirs-Nature,

Accompagnée de Jérôme Fabre, chef de projet complexe et infrastructure,

Représenté par Monsieur NICOT François-Xavier, Directeur Territorial Bourgogne-Franche-Comté de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online, le 11 août 2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le lundi 12 octobre 2026 à 12 h 00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comte, agence Etude et Travaux, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 033 01 dont le siège est 14 rue Plançon – CS 51581 – 25010 BESANCON cedex.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre et habilitée à donner les renseignements techniques

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est :

Aline GINDA
Cheffe de projets Loisirs-Nature - Agence Études & Travaux Bourgogne-Franche-Comté
11 C Rue René CHAR - CS 27814
21078 DIJON CEDEX
Portable : 06 26 02 54 98
Email : aline.ginda@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique et administratif

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique et administratif est le responsable territorial des achats de Bourgogne – Franche Comté :

Olivier PETITLAURENT
14, Rue Plançon – CS 51581
25010 BESANCON Cedex
Portable : 06.22.11.38.85
Email : olivier.petitlaurent@onf.fr

1.4. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) et comptable assignataire des paiements et comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire de la Direction Territoriale de Bourgogne – Franche Comté :

Laurent DECUP
14, Rue Plançon – CS 51581
25010 BESANCON Cedex
Portable : 06.68.03.16.37
Email : laurent.decup@onf.fr

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet de l'accord-cadre

L'objet du marché est la réalisation de travaux relatifs à la création du sentier d'interprétation accessible aux personnes à mobilité réduite « La forêt des Invisibles », situé en forêt domaniale de Plombières.

Ce projet de sentier d'interprétation s'inscrit dans une volonté de conjuguer préservation des milieux naturels, accessibilité et sensibilisation à l'environnement.

Il a pour objectif principal de rendre la forêt accessible aux personnes à mobilité réduite, en levant les freins physiques habituellement associés aux milieux naturels. Il s'agit de permettre à chacun, quels que soient ses capacités physiques, de vivre une expérience immersive, sensible et sensorielle, à travers la création d'un cheminement accessible PMR, l'utilisation d'une application virtuelle, la mise en place de pupitres tactiles et de modules sensoriels.

Les travaux à réaliser sont situés sur les parcelles 68 et 69 de la forêt domaniale de Plombières, sur le territoire communal de Velars-sur-Ouche, en bordure de la route communale n°6, qui mène à Plombières-les-Dijon.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux – arrêté du 30 mars 2021 – applicable pour ce marché est disponible en ligne : [Cahiers des clauses administratives générales et techniques | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/mairies/Cahiers-des-clauses-administratives-generales-et-techniques)

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Sur toute la durée du marché, le montant maximal de commande ne pourra dépasser 300 000 € HT.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

Lot 1 – Travaux de génie civil

CPV principal :

45233161-5 Travaux de construction de chemins piétonniers

CPV complémentaires :

45112500-0 Travaux de terrassement

45233253-7 Travaux de revêtement de chemins piétonniers

Lot 2 – Mobilier bois, graphisme et illustrations

CPV principal :

45233293-9 Installation de mobilier urbain

CPV complémentaires :

39142000-9 Mobilier de jardin

34992200-9 Panneaux de signalisation

35261000-1 Panneaux d'information

79822500-7 Services de conception graphique

92312000-1 Services artistiques

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

3.1.1 Décomposition en lots

La consultation est constituée de 2 lots, décrits ci-dessous :

Lot	Intitulé	Montant indicatif
1	Lot n°1 – Travaux de génie civil - Création d'un cheminement PMR, - Terrassements et fondations, - Réalisation des aires d'accueil et de stationnement.	50 000 € H.T.
2	Lot n°2 – Mobilier Bois, graphisme et illustrations - Conception, fabrication et pose de mobiliers bois - Pose d'œuvres en bois - Réalisation de supports pédagogiques - Réalisation et intégration de dispositifs tactiles - Intégration de contenus sonores - Mission de graphisme et de création d'illustrations.	155 000 € H.T.

Le montant est donné à titre indicatif afin que chaque soumissionnaire puisse vérifier sa capacité à exécuter les prestations, ce montant n'est pas un engagement de commande de la part du pouvoir adjudicateur.

3.1.2 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

Le marché sera attribué sous couvert de financements attribués dans le cadre du projet. L'ONF se réserve le droit de ne pas attribuer un ou la totalité des lots si une part des financements manque.

3.1.3 Visite obligatoire

La visite préalable au dépôt de candidature des soumissionnaires est obligatoire, afin d'évaluer correctement les contraintes et spécificités liées aux travaux.

La visite est obligatoire. À l'issue de la visite du chantier, une attestation de participation sera délivrée.

Le candidat joint à son offre l'attestation de visite délivrée par le maître d'ouvrage. À défaut, l'offre pourra être déclarée irrégulière sauf si le candidat démontre disposer d'une connaissance suffisante du site permettant de présenter une offre pertinente.

Le rendez-vous pour cette visite préalable est fixé au **jeudi 24 septembre 2026 à 9h30 sur place**. Confirmation du jour de participation obligatoire auprès d'Aline GINDA (aline.ginda@onf.fr, 06 26 02 54 98).

En cas d'impossibilité justifiée de présence à ce jour de visite, une nouvelle visite pourra être organisée sur demande auprès d'Aline GINDA.

Le fait d'avoir soumissionné, suppose que l'Entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ces travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à réaliser ceux-ci dans les règles de l'art, conforme aux normes et règlements en vigueur.

3.2. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera au plus tard le 31 mai 2027. Le démarrage des prestations interviendra dès réception de la notification du marché par le titulaire.

Les travaux seront réalisés selon le phasage prévisionnel suivant :

- Lot n°1 : réalisation des travaux durant l'automne 2026 et l'hiver 2027,
- Lot n°2 : réalisation des travaux à la suite du lot n°1, entre l'hiver 2026 et le printemps 2027. Les missions de graphisme, de création d'illustrations et de fabrication des éléments tactiles (empreintes en résine, impressions 3D) auront commencé à l'automne 2026.

L'ensemble des prestations devra être intégralement achevé au plus tard le 31 mai 2027, qui constitue la date limite contractuelle d'exécution. Une prolongation, uniquement à l'initiative du pouvoir adjudicateur, est possible, en cas d'aléas techniques et ou climatiques.

3.3. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne prévoit pas de PSE.

Les variantes :

Lot n°1 – Travaux de génie civil

Les variantes ne sont pas autorisées pour le lot n°1. Les candidats sont tenus de remettre une offre strictement conforme aux exigences du CCTP et aux documents de la consultation.

Lot n°2 – Mobilier bois, graphisme et illustrations

Les variantes sont autorisées uniquement pour le lot n°2.

Chaque candidat peut présenter au maximum deux (2) variantes.

La présentation d'une offre de base n'est pas obligatoire. Un candidat peut remettre exclusivement une ou plusieurs offres variantes, dans la limite précitée.

Les variantes doivent toutefois répondre aux besoins fonctionnels, techniques, esthétiques et qualitatifs exprimés dans les documents de la consultation notamment le CCTP et permettre d'assurer un niveau de performance au moins équivalent à celui recherché par le pouvoir adjudicateur.

Les variantes peuvent porter notamment sur :

- Les choix techniques ;
- Les matériaux ;
- Les procédés de fabrication ;
- Les solutions constructives ;
- Les principes de fixation ;
- Le design et l'intégration paysagère des équipements ;
- Toute autre proposition susceptible d'améliorer la qualité, la durabilité, l'accessibilité, la maintenance ou l'esthétique des ouvrages.

Chaque variante fera l'objet d'un mémoire spécifique présentant de manière détaillée :

- Les adaptations proposées par rapport aux prescriptions du CCTP ;
- Les améliorations techniques apportées ;
- Les améliorations fonctionnelles, environnementales ou esthétiques ;
- Les incidences éventuelles sur la durabilité, l'entretien et la maintenance ;

- Les avantages financiers de la solution proposée, tant en investissement qu'en coût global d'exploitation.

Le candidat devra démontrer que sa variante constitue une réponse adaptée aux objectifs du projet et qu'elle présente une plus-value pour le pouvoir adjudicateur. Les variantes insuffisamment décrites ou ne permettant pas d'apprécier clairement les avantages techniques, fonctionnels, esthétiques ou financiers apportés pourront être écartées.

3.4. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2 Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements pour un même lot.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera l'exécution des prestations par les membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Les Clauses Administratives particulières (CCAP)
- Les Clauses Techniques particulières (CCTP)
- L'Acte d'Engagement (à compléter)
- Le document intitulé « BPU-DQE Lots 1 et 2 » (à compléter)
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux – arrêté du 30 mars 2021 – applicable pour ce marché est disponible en ligne : [Cahiers des clauses administratives générales et techniques | economie.gouv.fr](http://Cahiers%20des%20clauses%20administratives%20g%C3%A9n%C3%A9rales%20et%20techniques%20economie.gouv.fr)
- La fiche de renseignement – mémoire technique (à compléter)
- Déclaration de candidature DC1 et DC2 et DC4 (à compléter, DC4 à compléter uniquement en cas de déclaration de sous-traitance)
- Annexe : MODOP Fixation spirales, plan aménagement sentier, relevé brut géomètre, plans xyloharpe et déclaration de travaux.

6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Lundi 12 octobre 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après.

1. ☐ **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

☐ **Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;

2. ☐ **et La déclaration de candidature (DC2)**

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

1. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. ☐ **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
2. ☐ **Un mémoire technique - fiche technique de renseignements**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat. La signature manuscrite est autorisée, la signature électronique n'est pas obligatoire.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél) sur l'acte d'engagement. Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre **55%**

- Prix **45%**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

MOYENS HUMAINS POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS	20 POINTS
- Effectif et compétence des personnels dédiés aux travaux : statut (salarié, apprenti...), contrat (CDD, CDI), qualité, formation, qualification, expérience.	
MOYENS MATERIELS (MOYENS MOBILISES) POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS	20 POINTS
- Adéquation des moyens matériels pour la réalisation de la prestation (Description détaillée des moyens matériels mis à disposition pour la réalisation du chantier)	
TECHNIQUE (METHODE)	20 POINTS
- Détails sur la méthodologie pour l'exécution du lot : techniques et méthodologie en matière d'accessibilité PMR en milieux naturels et d'éco-conception, de graphisme, d'infographie et d'illustrations	

TECHNIQUE : QUALITE DES MATERIAUX PROPOSES ET SOLUTION TECHNIQUE PROPOSEE	20 POINTS
- Présentation et description des matériaux - Solution technique proposée	
PLANNING D'EXECUTION	10 POINTS
- Le candidat fournira un planning détaillé d'exécution (Planning détaillé avec cadencement, durée). Ce planning devra impérativement faire apparaître chaque étape ainsi que la durée maximale prévue.	
DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	10 POINTS
L'entreprise présentera les moyens qu'elle compte mettre en œuvre sur le chantier pour préserver l'environnement (respect de l'environnement, gestion des déchets...)	

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures.

- Formule de notation du critère prix :

$[1 - (\text{offre considérée} - \text{offre la moins disante}) / (\text{moyenne des offres})] \times \text{poids du critère prix}$

- Formule de notation de la valeur technique :

La notation des sous-critères se fera de la façon suivante :

- 0 : pas de réponse au besoin formulé ou hors sujet
- 2 points : proposition technique insatisfaisante, non adapté au besoin formulé : offre de très faible qualité, ou très incomplète.
- 4 points : proposition technique de faible qualité, offre standard ne collant pas aux préconisations formulées.
- 6 points : proposition technique de moyenne qualité, incomplète, imprécise nécessitant des ajustements mais témoignant de la compréhension des enjeux et du besoin.
- 8 points : bonne proposition technique répondant de façon satisfaisante aux besoins.
- 10 points : très bonne proposition technique, optimisée et répondant de façon très satisfaisante aux besoins.
- La notation se fera par nombre entier et application du % de pondération.

7.3. Demande de précisions – négociation - attribution

7.3.1. Demande de précisions

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur ces offres, à tout ou partie des candidats.

7.3.2. Négociations

L'ONF se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Dans ce cas, la négociation se fera avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales. Si le nombre des offres est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou deux candidats. Le but de cette limitation est de ne pas alourdir inutilement la procédure, ni de pénaliser inutilement des concurrents ayant remis une offre initiale techniquement et / ou financièrement non compétitive.

Les candidats seront interrogés soit oralement (téléphone ou audition), soit par courrier simple ou courriel ou via la plateforme de dématérialisation et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs

nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur. À défaut ; seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

En cas d'acceptation par le pouvoir adjudicateur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais l'accord-cadre en fonction des éléments de négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues), il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale

7.3.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué, pour chaque lot, au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

